

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 21 janvier 2013.-

de

Réf. CC/13/01/10/DC.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

10. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant 500 euros à la responsable du service accueil extra scolaire pour l'organisation d'activités durant l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que des activités sont organisées pendant l'année 2013 (de janvier à décembre 2013) ;

Attendu que dans le cadre de cette organisation, la coordinatrice du service AES (accueil extra scolaire) aura besoin de liquidités en vue d'effectuer des dépenses en argent liquide relatives au bon déroulement des activités ;

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition de la coordinatrice la somme de 500 euros pour l'organisation des activités extra scolaires de janvier à décembre 2013.

La coordinatrice, devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,
M. BURION

Le Bourgmestre,
C. MOUREAU